

étoit dûë, mit des bornes au succès de ses armes, & rendit le calme à l'Europe. Vous savez, Hauts & Puissans Seigneurs, que Sa Majesté désira de vous en voir devenir les Pacificateurs, & qu'il ne tint pas à Elle, que vôtre République ne recueillit en entier le fruit d'avoir su vous maintenir dans un sage milieu entre les Puissances belligerantes.

La guerre s'étant rallumée après la mort de l'Empereur, le Roi mon Maître a perseveré dans les mêmes sentimens à l'égard de vôtre République; & si la tranquillité des Pays-Bas n'est point assurée, comme elle le fut en 1733., ce n'est pas que Sa Maj. n'ait fait connoître, à diverses reprises, la disposition où Elle étoit d'en user de même qu'alors, & de continuer de poser pour base de tous ses plans, la conservation du repos dans des Provinces aussi voisines de vos frontieres. Messieurs les Députés, qui composent vôtre Assemblée, savent tout ce que le Roi m'a fait tenter auprès de vous, en rendant vos principaux Ministres les dépositaires de ses plus secrettes pensées, soit pour rétablir la tranquillité de l'Europe, soit pour assurer la vôtre en particulier.

Sa Majesté, dans le soutien qu'Elle a donné à ses Alliés, n'a eu en vûë que de ne les pas laisser traiter moins favorablement que l'ont été les Princes à qui la Reine de Hongrie, dirigée par les conseils de la Cour Britannique, s'est crüe obligée de faire des cessions importantes, dans lesquelles cette Princesse n'a rien trouvé d'incompatible avec son droit de succéder seule aux Etats du feu Empereur & avec l'indivisibilité de la Pragmatique-Sanction. En effet, la Cour de Vienne avoit autorisé le Roi mon Maître à croire que la négociation, dans laquelle Elle n'avoit pas refusé d'entrer avec Sa Maj. depuis la signature du Traité de